

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026**

**DELIBERATION 2026-02**

**FINANCES** : Budget Primitif 2026

Rapporteur : M. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Elaboré sur la base du ROB, le projet de budget soumis à votre approbation fait apparaître (sans la reprise des résultats et des Restes à Réaliser 2025) :

- ▶ un montant de dépenses de fonctionnement de 2 172 320,00 €
- ▶ un montant de recettes de fonctionnement de 2 172 320,00 €
- ▶ un montant de dépenses d'investissement de 6 904 233,34 €
- ▶ un montant de recettes d'investissement de 6 930 665,06 €

Le budget « courant » est identique, en fonctionnement, au budget 2025 avec toujours une augmentation temporaire des effectifs. En investissement, les travaux concerneront essentiellement la création de la ZEC d'Arques (quartier du Rossignol) et quatre projets de restauration de berges en techniques mixtes. En outre, de nombreuses études de conception sont en cours, inscrites en fonctionnement ou en investissement selon les situations.

Actions courantes	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 072 320,00 €	1 997 320,00 €
Investissement	1 711 233,34 €	2 847 557,06 €

Le budget exceptionnel post-crues se poursuit pour sa dernière année. Il comprend à la fois des dépenses de fonctionnement et d'investissement. En fonctionnement apparaissent les salaires de l'équipe MIRAPI. En investissement, le budget présente essentiellement la réduction de vulnérabilité du bâti (dispositif MIRAPI) en opération pour compte de tiers, et l'installation des sondes sur les ouvrages de tête de bassin versant.

Actions exceptionnelles post-crues	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	100 000,00 €	175 000,00 €
Investissement	5 193 000,00 €	4 083 108,00 €

Ce projet de budget primitif 2026 synthétisé ci-dessous a été présenté et approuvé par le bureau.

BP 2026	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	<b>2 172 320,00 €</b>	<b>2 172 320,00 €</b>
Investissement	<b>6 904 233,34 €</b>	<b>6 930 665,06 €</b>

L'emprunt inscrit permet d'équilibrer la section d'investissement. Après affectation du résultat 2025, il deviendra caduc.

Le Comité Syndical a approuvé, après approbation du Bureau, le budget primitif 2026 et a autorisé le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Certifié exécutoire  
 A compter du  
 Le Président,




pour extrait conforme  
 le Président,  
 A. MEQUIGNON






SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026**  
**18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 30 janvier 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur David CAPITAINE, délégué suppléant,  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-François DENECQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 17

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026**

**DELIBERATION 2026-03**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

**PREVENTION DES INONDATIONS** : Superviseur -  
Mise à disposition et utilisation des données

Rapporteur : M. PRUVOST

Afin de suivre le remplissage des ouvrages de rétention des eaux de ruissellements, des champs d'inondation contrôlée ou le niveau des cours d'eau, le SmageAa a installé des stations de mesure de hauteur d'eau, des limnimètres. Les données sont envoyées et centralisées sur une plateforme en ligne : le superviseur. Ce dernier peut enclencher des alertes localisées en cas de dépassement de seuils.

Le suivi des niveaux et du remplissage et les alertes peuvent constituer des informations utiles pour les communes, intercommunalités et établissements. Or il est possible au travers du superviseur d'administrer plusieurs utilisateurs en donnant un accès partiel ou total au demandeur.

Il est précisé que ce dispositif ne constitue, en aucun cas, un système d'annonce des crues mais plutôt un outil d'information et éventuellement d'aide à la décision pour la gestion de crise.



Une convention de mise à disposition des données (projet en annexe) serait signée avec les utilisateurs en rappelant le contexte et les limites d'utilisation du superviseur.

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à signer la convention de partenariat et ses éventuels avenants,

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026**  
**18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 30 janvier 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur David CAPITAINE, délégué suppléant,  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-François DENEQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 17

**COMITE SYNDICAL**

**SEANCE DU LUNDI 5 FEVRIER 2026**

**DELIBERATION 2026-04**

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

**PREVENTION DES INONDATIONS** : Plan de relèvement - Accompagnement par le CEPRI - Convention 2026

Rapporteur : M. PRUVOST

*Précédente délibération : 2024-42*

En 2024, le SmageAa a sollicité un accompagnement renforcé auprès du CEPRI au travers d'une convention de partenariat.

Ce partenariat a permis d'initier la démarche de plan de relèvement sur le territoire.

Le plan de relèvement est une démarche aujourd'hui expérimentale de l'IGEDD et du CEPRI. Le bassin de l'Aa en est un territoire pilote.

Suite au lancement de l'élaboration d'un plan de résilience par l'Etat à l'échelle du département du Pas-de-Calais, les travaux avec le CEPRI ont été ciblés sur l'évaluation des dommages et fragilités du territoire. Ces travaux ont été restitués le 30 septembre dernier. Sur la base de l'identification des fragilités du territoire du bassin de l'Aa, il est proposé, avec l'accompagnement du CEPRI, :

- de s'approprier le plan de résilience « départemental »,
- et d'en assurer une déclinaison locale au travers du plan de relèvement.

La déclinaison pourrait consister à reprendre, adapter le cas échéant et compléter les mesures qui seront identifiées dans le plan de résilience.

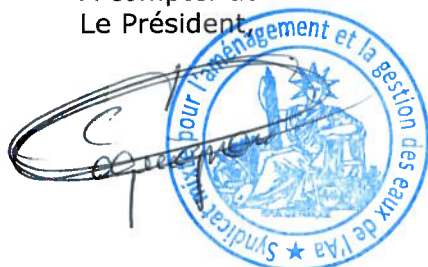
Une nouvelle convention définira les conditions du partenariat entre le CEPRI et le SmageAa.

La dépense liée ne dépassera pas 7 000 €TTC sur l'année 2026. Le plan de relèvement devra être finalisé fin 2026.

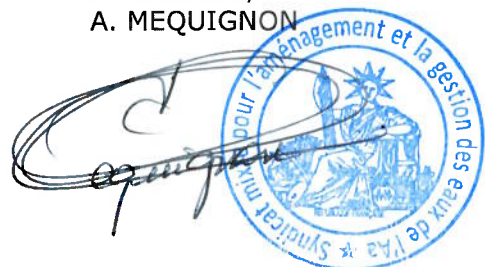
Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin d'autoriser le Président à

- Signer la convention avec le CEPRI et ses éventuels avenants,
- engager les opérations et dépenses correspondantes.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 30 janvier 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENEQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur David CAPITAINE, délégué suppléant,  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-François DENEQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 17

Syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion des eaux de l'Aa

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

#### DELIBERATION 2026-05

#### **PREVENTION DES INONDATIONS** : Stratégie ruissellements - cadrage

Rapporteur : A. MEQUIGNON

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, le SmageAa dispose de la compétence « Etudes, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau et utile à la protection du bâti contre les inondations (notamment désordres hydrauliques locaux et hydraulique douce) ».

La quasi-totalité des communes du bassin versant de l'Aa souffrent de problématiques de ruissellement. C'est un enjeu bien identifié sur le territoire, et, cela, de longue date. Conformément à la SNGRI, à la SLGRI ainsi qu'aux autres documents de cadrage des interventions en matière de prévention des inondations, le SmageAa agit en portant la réflexion à l'échelle des sous-bassins versants, en particulier quand il s'agit de problématique de ruissellement. Cette démarche permet de combiner plusieurs niveaux d'action complémentaires : à l'échelle de la parcelle qu'elle soit agricole ou urbaine, au travers de solutions fondées sur la nature, et, lorsque cela s'avère nécessaire, au travers d'ouvrages dits « structurants » ou « en technique grise ».

L'étude des ruissellements ruraux lancée dans le cadre du PAPI d'intention a défini 100 sous-bassins versants concernés par les enjeux de ruissellement. Quand des ouvrages structurants semblent nécessaires, la stratégie définie dans le PAPI d'intention repose sur l'optimisation du réseau d'ouvrages existants. Sur les 81 ouvrages recensés, 33 ont été définis techniquement comme prioritaires par le bureau d'étude et actés par le comité de pilotage du 28 février 2025. Sur ces 33 ouvrages, 20 ouvrages ont été choisis pour leur potentialité à être optimisés lors du comité de pilotage du 24 septembre 2025. La conception de l'optimisation du fonctionnement de ces ouvrages est en cours. Les travaux pourraient être intégrés au futur PAPI.

En outre, quatre sous-bassins versants, identifiés comme critiques à la suite des crues de l'hiver 2023/2024, bénéficient de nouvelles études hydrauliques. Ces dernières pourraient aboutir à la conception d'ouvrages structurants ou de solutions fondées sur la nature. Les études s'inscrivent dans le cadre du cahier des charges des PAPI. En ce sens, la recherche d'une analyse coût bénéfice favorable, y compris en tenant compte des frais de gestion de l'ouvrage, constitue un indicateur clé de pertinence pour ces projets. Deux sous-bassins versant sont étudiés en parallèle depuis quelques années afin de limiter des dommages sur des habitations :

- l'amont du quartier du Rossignol entre Arques et Clairmarais qui a obtenu des financements exceptionnels hors PAPI mais dont l'aménagement a été conçu conformément au cahier des charges PAPI ;
- et à Watten, étude menée dans le cadre du PAPI d'intention et devant aboutir à un aménagement du type solution fondée sur la nature.

Dans la continuité, afin de cadrer les interventions du SmageAa en matière de ralentissement des ruissellements ruraux, il est proposé que le SmageAa intervienne dans les conditions suivantes :

1. La priorité est donnée à l'optimisation des ouvrages existants.

2. Les projets d'aménagement sont justifiés par une étude hydraulique de bassin versant répondant aux critères du cahier des charges PAPI et des éventuels autres critères ou cahiers des charges des différents financeurs.
3. Les projets d'aménagement présentent à minima une analyse cout bénéfice favorable et prenant en compte de façon réaliste les frais de gestion de l'ouvrage pour une période de retour adaptée aux impacts à traiter ou à défaut une période de retour de 30 ans.
4. Les projets d'aménagement sont complétés par des dispositifs d'agroécologie sur leur bassin versant amont en vue du ralentissement des écoulements et de l'infiltration sur les parcelles agricoles. Les élus des communes concernées s'impliquent dans la mobilisation des agriculteurs.
5. Le SmageAa ou les collectivités locales se rendent propriétaire de l'emprise de l'ouvrage ; la maîtrise foncière de la zone sur-inondée peut passer par la mise en place d'une servitude pour rétention temporaire des eaux.  
Les communes bénéficiaires appuient le SmageAa pour la maîtrise foncière. L'emplacement est défini sur des critères purement hydrauliques et techniques.
6. Les communes bénéficiaires facilitent l'organisation du chantier : accès au chantier, stockage temporaire, emplacement des plateformes (cabine de chantier et stationnement) ...
7. Le SmageAa ne subventionne pas les ouvrages portés par d'autres maitres d'ouvrages.

Les critères encadrant l'intervention du SmageAa en matière d'entretien des ouvrages ont été fixés par délibération 2021-16 du 1<sup>er</sup> avril 2021. Le SmageAa entretient les ouvrages qui lui ont été transférés. Les critères de transfert des ouvrages sont les suivants :

1. Ils doivent être déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique par arrêté préfectoral.
2. Leur efficacité pour la protection du bâti doit être démontrée.
3. L'ouvrage doit être en bon état d'entretien au moment du transfert de gestion : ouvrage en état normal de fonctionnement, curage réalisé, ouvrages manœuvrables en état le cas échéant...

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin de valider les critères ci-dessus pour l'intervention du SmageAa en matière de ralentissement des ruissellements ruraux. Chaque nouveau programme de travaux fera l'objet d'une délibération sur la base des critères ici définis.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 30 janvier 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur David CAPITAINE, délégué suppléant,  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-François DENECQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 17

## COMITE SYNDICAL

### SEANCE DU JEUDI 5 FEVRIER 2026

#### DELIBERATION 2026-06

Vote	
Présents ou représentés :	17
Pour :	17
Contre :	0
Abstention :	0

**GESTION DES MILIEUX** : Stratégie barrages de moulin - cadrage

Rapporteur : A. MEQUIGNON

Historiquement, l'Aa et ses affluents, de l'amont jusqu'à Saint-Omer, ont été fortement aménagés pour l'utilisation de son potentiel hydraulique. A l'origine créés pour l'huile ou la farine, les moulins ont souvent évolué vers la fabrication de la pâte à papier. L'Aa est reconnue comme ayant été une « vallée papetière ».

130 ouvrages (77 ouvrages liés à des moulins, 2 ouvrages liés à la gestion de la Haute ou Basse Meldyck, 47 seuils d'alimentation de prés ou d'étangs, 4 petits ouvrages de franchissement) ont été répertoriés sur 108 sites sur l'Aa rivière et ses affluents.

Aujourd'hui, seuls deux moulins exploitent la force hydraulique : le Moulin Pidoux à Hallines et prochainement le Moulin Manessier à Fauquembergues qui produisent et vendent de l'hydroélectricité.

Le SmageAa dispose statutairement de la compétence « études et travaux pour l'aménagement des ouvrages en vue de restaurer la continuité écologique et le transport sédimentaire ». Il a également pour compétence « Les travaux d'entretien réguliers des cours d'eau ».

Si l'état écologique de l'Aa rivière est établi comme "bon", il est à noter que son étagement, soit la grande densité de seuils sur la vallée, est un des premiers paramètres déclassant cette qualité. En 2026, 41 sites ne permettent pas la continuité écologique et sédimentaire. Néanmoins, depuis la création du SmageAa en 2003 et grâce à la bonne volonté des propriétaires d'ouvrage, cette situation progresse.

Il est proposé de clarifier les critères d'intervention du SmageAa en matière de **travaux de continuité écologique** au droit des barrages de moulin :

1. Le SmageAa a pour mission « la protection et la restauration des milieux ».
2. A ce titre, il accompagne les propriétaires volontaires dans les démarches de continuité écologique au droit de leur barrage.
3. Selon les enjeux soulevés par le propriétaire et le contexte du barrage de nombreuses solutions sont possibles.
4. Les solutions existantes, ET employées sur un ou plusieurs sites sur la vallée de l'Aa, sont multiples : effacement (exemple : SICAL, Craionière), rivière de contournement (exemple : Rietz-Vilain, moulin de Mombreux), passe technique (Snick), passe rustique (Colbert), retrait des jambages (nombreux exemples dont Westhove, SILL...).
5. La remise au point bas avec reméandrage est la solution optimale. Là où cette solution n'est pas possible, l'effacement devient la solution optimale.
6. Le SmageAa n'est pas compétent en matière de sauvegarde du patrimoine bâti.
7. Le SmageAa n'est pas compétent en matière d'énergie renouvelable.
8. Continuité écologique et hydroélectricité peuvent être compatibles.
9. Le SmageAa peut accompagner techniquement (conseil technique), sur le volet continuité écologique, des projets ayant trait au patrimoine bâti et/ou aux énergies renouvelables.

10. Avec les propriétaires volontaires, une convention de conception est signée, spécifiant les engagements de chacun. La conception doit envisager différents scénarios d'aménagement.
11. Le SmageAa peut porter la maîtrise d'ouvrage des travaux de continuité écologique et leurs travaux annexes par délégation de maîtrise d'ouvrage.
12. Le SmageAa prend à sa charge l'ingénierie et un maximum de 10 % du montant des travaux. L'éventuel reste à charge est à la charge du propriétaire.
13. Le règlement d'eau est révisé suite aux travaux.
14. Le SmageAa planifie les travaux en fonction de ses capacités techniques et financières.

En ce qui concerne **la gestion des vannes** (ouverture et fermeture), cela relève de la responsabilité du propriétaire de l'ouvrage.

Ces ouvrages n'étant ni nécessaires à l'exercice de la mission de protection et de restauration des zones humides, ni nécessaires à l'exercice de la mission de protection et de restauration des écosystèmes aquatiques, ni nécessaires à la mission de défense ou prévention des inondations, leur gestion ne relève pas de la GEMAPI.

A aucun moment, le SmageAa n'engagera sa responsabilité pour gérer des vannes. En cas d'absence de gestionnaire, l'ouverture doit être la règle, hors ouvrages de répartition.

Dans un souci de prévention des risques hydrauliques, le SmageAa assure une assistance aux propriétaires d'ouvrage pour **l'entretien des ouvrages** encore en place. Les critères encadrant l'intervention du SmageAa en matière d'entretien des ouvrages sont précisés ici.

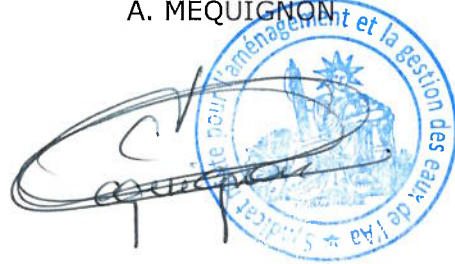
1. L'entretien de l'ouvrage relève de la responsabilité de son propriétaire.
2. Le SmageAa assure l'entretien en assistance aux propriétaires d'ouvrage qui le souhaitent.
3. Le SmageAa intervient une fois par mois et après chaque crue.
4. La priorité est donnée aux propriétaires d'ouvrage sans usage.
5. Le SmageAa intervient avec ses moyens propres, sans moyen exceptionnel. Si des moyens exceptionnels sont nécessaires, ils sont pris en charge par le propriétaire.
6. Le SmageAa n'intervient pas si la sécurité de ses agents ne peut pas être garantie (accès, stabilité de l'ouvrage, conditions hydrauliques...).

Le comité syndical a donné son accord, à l'unanimité des voix, afin de valider les critères ci-dessus pour l'intervention du SmageAa en matière d'aménagement, de gestion et d'entretien des ouvrages en rivière.

Certifié exécutoire  
A compter du  
Le Président,



pour extrait conforme  
le Président,  
A. MEQUIGNON





SmageAa

**COMITE SYNDICAL DU JEUDI 5 FEVRIER 2026  
18h00 - Maison du Papier - Esquerdes**

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à dix-huit heures, le Comité Syndical s'est réuni à la Maison du Papier à Esquerdes à la suite des convocations dématérialisées adressées via le cabinet numérique le 30 janvier 2026 ; convocations accompagnées de l'ordre du jour et des projets de délibérations. La convocation et l'ordre du jour ont également été affichés au tableau extérieur d'affichage du SmageAa.

**Membres Titulaires invités**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Messieurs Jean-Michel BOUHIN, Daniel DESCHODT et Mathieu PRUVOST, Vice-Présidents,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Frédéric SABLON, Jacques DELATTRE, Jean-François DENECCQUE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN, Patrick LAVOGEZ, Régis VERBEKE et Christophe FOURCROY, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires présents**

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président,  
Madame Estelle DOUTRIAUX, Vice-Présidente,  
Monsieur Mathieu PRUVOST, Vice-Président,  
Madame Véronique BRIOIS, Déléguée Titulaire  
Messieurs Bertrand PRUVOST, Christophe CORNETTE, Jean-Christophe CASTELAIN, Alain MASSEZ, Benoît ROUSSEL, Jacques DELATTRE, Julien DELANNOY, Gérard COLIN et Patrick LAVOGEZ, Délégués Titulaires.

**Membres Titulaires absents ayant donné pouvoir ou représentés**

Monsieur Frédéric SABLON, délégué titulaire, a été remplacé par Monsieur David CAPITAINE, délégué suppléant,  
Monsieur Daniel DESCHODT, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Christian DELASSUS, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-Michel BOUHIN, Vice-Président, a été remplacé par Monsieur Damien MOREL, délégué suppléant,  
Monsieur Jean-François DENECCQUE, Délégué Titulaire, a été remplacé par Monsieur Ghislain WILQUIN, délégué suppléant,

Le nombre de votants présents ou représentés était de 17